Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉLIBÉRATION

## Conseil municipal du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 27 février 2023

Délibération rendue exécutoire par :
- Télétransmission : 10/03/2023
ID télétransmission : 017-200085132-20230117-2023_03_026-DE
- Mise en ligne sur le site Internet : 10/03/2023
- Affichée à l'hôtel de ville : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Corinne GABORIAUD, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique LIÈVRE (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Françoise LUCAS (pouvoir à Martine FARRAS), James SLEGR (pouvoir à Philippe MOINET), Stéphane DUC (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absent : Philippe GENDRE

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

**DÉLIBÉRATION N°2023_03_026**
**Budget communal - Ouverture anticipée des crédits en investissement – Modification de la délibération n°2023_01_003**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
**Vu** la délibération n°2023_01_003 ;
**Vu** la délibération n°2023_03_24 ;

Madame la Maire rappelle que d*ans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est*

*en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
*Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors RAR), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), aux opérations d'ordre et aux dépenses imprévues (chapitre 020).*

Considérant que dans le but de participer à l'audience d'adjudication du 5 avril 2023 concernant la mise en vente de la parcelle cadastrée section BD47 et afin d'obtenir l'attestation du comptable public précisant le montant des crédits budgétaires alloués à la réalisation de l'opération, il est nécessaire de procéder à une modification de la ventilation des crédits, initialement votée dans la délibération n°2023_03_24, comme suit :

- **Opération 49 – Batiment COOP**
  - Constructions : -45 000,00 € (article 2313)
- **Opération 50 – Logements d'urgence**
  - Construction : -15 000€ (article 2313)
- **Opération 5111 – Micro-folies**
  - Construction : - 20 000€ (article 2313)
- **Opération NI – Non individualisé**
  - Terrains nus (2111) : + 80 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de de procéder à une modification de la ventilation des crédits, initialement votée dans la délibération n°2023_03_24, comme suit :**

- **Opération 49 – Batiment COOP**
  - **Constructions : -45 000,00 € (article 2313)**
- **Opération 50 – Logements d'urgence**
  - **Construction : -15 000€ (article 2313)**
- **Opération 5111 – Micro-folies**
  - **Construction : - 20 000€ (article 2313)**
- **Opération NI – Non individualisé**
  - **Terrains nus (2111) : + 80 000,00 €**

**Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET)**

Extrait certifié conforme
**Claude BALLOTEAU**
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr